



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE À
30KM/H À L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION**

Le Maire de la Commune de Malintrat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-01, R.110-02, R113-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes et des Régions, notamment en ses articles 25 et 27 ;

Vu la loi 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de Circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 décembre 2006

Article 2 : À compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans toutes les rues de la Commune de Malintrat :

- **La vitesse maximale autorisée des véhicules en agglomération est limitée à 30 km/heure**
- **Les usagers de la route seront tenus de respecter ladite vitesse.**

Article 3: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- ✓ Monsieur le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie du Puy de Dôme,
- ✓ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Pont du Château,
- ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- ✓ Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles et conservé au registre des arrêtés municipaux.

Fait à MALINTRAT le 7 novembre 2024

Le Maire

André MAGNOUX

